

Par arrêté du 1^{er} septembre 1990 du wali de la wilaya de Khenchela, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du wali de la wilaya de Khenchela, exercées par M. Rachid Abid, appelé à exercer une autre fonction.

Par arrêté du 1^{er} septembre 1990 du wali de la wilaya de Mila, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du wali de la wilaya de Mila, exercées par M. Ahmed Adli, appelé à exercer une autre fonction.

Par arrêté du 1^{er} septembre 1990 du wali de la wilaya d'El Tarf, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du wali de la wilaya d'El Tarf, exercées par M. Mohamed El Hadi Chorfi, appelé à exercer une autre fonction.

Arrêté du 25 novembre 1990 portant agrément de l'association dénommée « Association nationale des prothésistes dentaires Algériens ».

Par arrêté du 25 novembre 1990 l'association dénommée « Association nationale des prothésistes dentaires Algériens » est agréée.

Elle doit exercer ses activités conformément aux dispositions contenues dans ses statuts.

Toute activité autre que celle, se rapportant à l'objet de création de l'association ainsi que, toute activité susceptible de porter atteinte à la surêté de l'Etat et à l'intégrité du territoire national ou fondée sur un objet illicite, contraire aux lois et aux bonnes mœurs, sont rigoureusement interdites,

Arrêté du 25 novembre 1990 portant agrément de l'association dénommée « Association des fabricants de peintures, vernis, colles et encres ».

Par arrêté du 25 novembre 1990 l'association dénommée « Association des fabricants de peintures, vernis, colles et encres » est agréée.

Elle doit exercer ses activités conformément aux dispositions contenues dans ses statuts.

Toute activité autre que celle, se rapportant à l'objet de création de l'association ainsi que, toute activité susceptible de porter atteinte à la surêté de l'Etat et à l'intégrité du territoire national ou fondée sur un objet illicite, contraire aux lois et aux bonnes mœurs, sont rigoureusement interdites,

Arrêté du 25 novembre 1990 portant agrément de l'association dénommée « Association nationale de manipulateurs en électro-radiologie ».

Par arrêté du 25 novembre 1990 l'association dénommée « Association nationale de manipulateurs en électro-radiologie » est agréée.

Elle doit exercer ses activités conformément aux dispositions contenues dans ses statuts.

Toute activité autre que celle, se rapportant à l'objet de création de l'association ainsi que, toute activité susceptible de porter atteinte à la surêté de l'Etat et à l'intégrité du territoire national ou fondée sur un objet illicite, contraire aux lois et aux bonnes mœurs, sont rigoureusement interdites,

Arrêté du 25 novembre 1990 portant agrément de l'association dénommée « Association des producteurs et exploitants de liège ».

Par arrêté du 25 novembre 1990 l'association dénommée « Association des producteurs et exploitants de liège » est agréée.

Elle doit exercer ses activités conformément aux dispositions contenues dans ses statuts.

Toute activité autre que celle, se rapportant à l'objet de création de l'association ainsi que, toute activité susceptible de porter atteinte à la surêté de l'Etat et à l'intégrité du territoire national ou fondée sur un objet illicite, contraire aux lois et aux bonnes mœurs, sont rigoureusement interdites,

Arrêté du 25 novembre 1990 portant agrément de l'association dénommée « Association nationale des professeurs et maîtres de conférences ».

Par arrêté du 25 novembre 1990 l'association dénommée « Association nationale des professeurs et maîtres de conférences » est agréée.

Elle doit exercer ses activités conformément aux dispositions contenues dans ses statuts.

Toute activité autre que celle, se rapportant à l'objet de création de l'association ainsi que, toute activité susceptible de porter atteinte à la surêté de l'Etat et à l'intégrité du territoire national ou fondée sur un objet illicite, contraire aux lois et aux bonnes mœurs, sont rigoureusement interdites,

Arrêté du 25 novembre 1990 portant agrément de l'association dénommée « Société algérienne de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et des professions associées ».

Par arrêté du 25 novembre 1990 l'association dénommée « Société algérienne de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et des professions associées » est agréée.

Elle doit exercer ses activités conformément aux dispositions contenues dans ses statuts.